

NON À LA RÉGRESSION SOCIALE - NON À LA CASSE DU CODE DU TRAVAIL RETRAIT DES ORDONNANCES MACRON !

Les ordonnances **MACRON** c'est :

UN CODE DU TRAVAIL VIDÉ DE SES DROITS POUR ORGANISER LA FLEXIBILITÉ ET LA PRÉCARITÉ GÉNÉRALISÉES DANS LES BRANCHES ET LES ENTREPRISES !

Après la loi El Khomri qui a institué la primauté de l'accord d'entreprise sur le Code du travail et les conventions collectives, les ordonnances Macron parachèvent la liquidation des droits en transférant de manière effective les droits impératifs du Code du travail vers des droits en régression dans la branche et l'entreprise.

- Augmentation de la durée des CDD, augmentation du nombre de contrats précaires successifs, généralisation du CDI de chantier. Demain, bien d'autres droits pourraient disparaître du Code du travail et être livrés à une pseudo négociation collective ;
- Tous les accords d'entreprise prévaudront sur les conventions collectives et la loi en matière d'organisation et de durée du travail (loi EL KHOMRI) et dorénavant avec les ordonnances MACRON chaque entreprise pourra remettre en cause le 13^{ème} mois, la prime de vacances, la prime d'ancienneté, l'indemnité de départ en retraite, même s'ils sont prévus dans la convention collective ;
- La durée du travail pourra être augmentée sans augmentation de salaire - ou avec baisse de salaire - en cas de simple nécessité liée au fonctionnement des entreprises.

DES SALARIÉS FRAGILISÉS, LIVRÉS À L'ARBITRAIRE PATRONAL !

La logique de la loi est claire : il faut supprimer toutes les contraintes des entreprises pour faciliter les licenciements :

- Mise en place d'un barème pour ne plus indemniser justement le préjudice des salariés licenciés abusivement mais pour sécuriser les entreprises. C'est la suppression de la sanction dissuasive des licenciements abusifs ;
- Formalités assouplies pour toutes les procédures de licenciements ;
- Réduction des délais de recours pour les salariés ;
- Ruptures conventionnelles collectives pour contourner le veto actuel des inspections du travail en cas de ruptures massives et abusives.

DES SYNDICATS FRAGILISÉS ET CONTOURNÉS POUR FACILITER LES ACCORDS D'ENTREPRISE AU RABAIS !

Pour permettre la mise en œuvre de cette régression sociale dans l'entreprise, il fallait évidemment contourner et affaiblir les syndicats. Les ordonnances MACRON prévoient que des accords dans les entreprises jusqu'à 300 salariés pourront être signés par des représentants du personnel non mandatés par les organisations syndicales, sans leur expertise, sans leur expérience et sans le rapport de force qu'elles sont capables d'organiser. Ce sera pire encore dans les TPE.

De plus, les instances représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT) seront toutes fusionnées dans une instance unique - le Comité social et économique - pour réduire le nombre de représentants et leurs moyens, et pour les éloigner le plus possible des organisations syndicales.

Dans ce cadre, le rôle du Comité social ne sera plus la défense des intérêts exclusifs des salariés mais la seule défense du bien commun de l'entreprise.

**ALORS ENSEMBLE
REFUSONS LA CASSE
DU CODE DU TRAVAIL**

**EXIGEONS LE RETRAIT
DES ORDONNANCES MACRON !**

FO

Tous à la manifestation à METZ

Mardi 12 septembre 2017

14 HEURES PLACE DE LA GARE